

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

GROUPE DE TRAVAIL DE PREPARATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE (PRODEL)



CADRE FONCTIONNEL (CF) PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE (PRODEL)

RAPPORT DEFINITIF



TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	I
LISTE DES PHOTOS.....	I
LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	II
RESUME EXECUTIF	III
EXECUTIVE SUMMARY	V
1. INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte et objectif de la mission.....	1
1.2. Principes du cadre fonctionnel	1
1.3. Articulation globale du document	2
1.4. Méthodologie.....	3
2. CARACTERISATION DES RESTRICTIONS POTENTIELLES D'ACCES DES POPULATIONS AUX RESSOURCES NATURELLES DANS LES ESPACES PASTORAUX A AMENAGER	5
3. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTEES PAR LES RESTRICTIONS.....	6
4. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNAUTES ET PERSONNES AFFECTEES PAR LES RESTRICTIONS ET MECANISME DE LEUR IMPLICATION DANS LE PROJET	7
5. MECANISME DE PREVENTION ET DE REGLEMENT DES CONFLITS POTENTIELS ET DES RECLAMATIONS ET DOLEANCES	8
6. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'IDENTIFICATION ET LE CHOIX DES MESURES ET DES OPTIONS	9
7. RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL	10
8. CADRE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL.....	11
9. BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES	11
10. DIFFUSION DU CADRE FONCTIONNEL	12
11. BUDGET ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL	12
12. CONCLUSION	15
ANNEXES	I
Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées.....	i
Annexe 2 : Termes de référence pour la préparation du cadre fonctionnel du projet.....	v

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : RESSOURCES POTENTIELLES SUSCEPTIBLES DE SUBIR DES RESTRICTIONS D'ACCES DANS LES ESPACES PASTORAUX A AMENAGER	5
TABLEAU 2 : COUT GLOBAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL.....	12
TABLEAU 3 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL POUR LA PREMIERE ANNEE	14

LISTE DES PHOTOS

PHOTO 1 : RÉUNION DE CONCERTATION AVEC LES MEMBRES DU COOP-CA-BV À BERTOUA DANS LA RÉGION DE L'EST	3
PHOTO 2 : REUNION DE CONCERTATION AVEC LES MEMBRES DU COOP-CA-PR A BERTOUA DANS LA REGION DE L'EST.....	3
PHOTO 3 : REUNION AVEC LES ELEVEURS DU VILLAGE SANGHA DANS LA REGION DE L'ADAMAOUA.....	4
PHOTO 4 : AIRE DE REPOS DANS LE PATURAGE A SANGHA	4
PHOTO 5 : BETAIL DANS UN COULOIR DE TRANSHUMANCE PRES DE FIGUIL (NORD)	4

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

CF	:	Cadre Fonctionnel
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPPA	:	Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
GIC	:	Groupement d'Initiative Commune
MINADER	:	Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural
MINAS	:	Ministère des Affaires Sociales
MINEPIA	:	Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
MINFOF	:	Ministère des Forêts et de la Faune
PARAR	:	Plan d'Actions de Restriction d'Accès aux Ressources
PO	:	Politique Opérationnelle
PRODEL	:	Projet de Développement d'Élevage
SES	:	Spécialiste Environnemental et Social

RESUME EXECUTIF

✓ *Contexte et objectif du cadre fonctionnel*

Le présent Cadre Fonctionnel est établi pour le Projet de Développement d'Élevage (PRODEL) que le Gouvernement camerounais propose de mettre en œuvre avec l'appui de la Banque Mondiale. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale relève que ce projet est classé dans la catégorie B de la Banque Mondiale et que la mise en œuvre de la sous composantes 2.1 relative à « l'appui aux pratiques de production animale et à la gestion concertée pour l'aménagement durable des espaces pastoraux », pourrait déclencher la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 sur la réinstallation involontaire sans pour autant causer de déplacement physique des populations ; mais plutôt entraîner des restrictions d'accès des populations à certaines ressources naturelles présentes dans les espaces pastoraux à aménager, définies comme tels juridiquement, avec des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes touchées. C'est dans cette optique, que le présent Cadre Fonctionnel visant la gestion durable des ces espaces pastoraux a été élaboré.

Le Cadre Fonctionnel vise à garantir que les activités du projet sont conformes aux politiques de sauvegarde sociale de la Banque mondiale notamment la politique PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire. Son élaboration a suivi un processus largement participatif avec la consultation des parties prenantes y compris les acteurs institutionnels, les groupements d'éleveurs et les communautés locales. Cette consultation a eu pour but de recueillir les points de vue des acteurs sur les problématiques et les contraintes liées à l'identification et à la gestion concertée des espaces pastoraux et aux restrictions d'accès des populations aux ressources dans ces espaces.

✓ *Restrictions d'accès à certaines ressources naturelles liées à l'aménagement des espaces pastoraux*

Le choix des sites à aménager pour les espaces pastoraux devrait tenir compte du fait que les populations sont depuis nombre d'années déjà confrontées aux restrictions d'accès aux ressources naturelles (flore et faune) du fait de la présence des aires protégées dans certains territoires. La mise en œuvre des espaces pastoraux sera conditionnée par l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion pour chaque espace pastoral.

✓ *Participation des personnes et communautés affectées*

Les personnes et communautés affectées participeront à la conception des activités du projet en général et du processus d'identification des espaces à aménager en particulier, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet. Les mécanismes à utiliser comprennent : (i) l'organisation annoncée des réunions villageoises ; (ii) la préparation et la mise à disposition du plan d'actions de restriction d'accès aux ressources auprès de ces groupes. Cette implication s'effectuera par la présence des représentants des communautés et personnes affectées dans le cadre de concertation envisagé et plus spécifiquement les personnes susceptibles d'être affectées dès la conception du projet, les actions concourant à leur information et leur sensibilisation sont nécessaires.

✓ *Personnes affectées par le projet et personnes éligibles*

Avec la présence des espaces pastoraux, les groupes et personnes affectés pourraient être des agriculteurs, des tradipraticiens, des collecteurs des produits forestiers non ligneux notamment les femmes. Ceux-ci seront alors les groupes et personnes éligibles au bénéfice des mesures d'accompagnement.

✓ *Mesures d'accompagnement pour les groupes affectés*

Les mesures d'accompagnement comprendront l'appui à la recherche d'alternatives aux ressources soustraites qui seront définies dans le plan d'aménagement et de gestion de chaque espace pastoral. Pour les populations rencontrées, les mesures de soutien économique devront porter sur le recrutement prioritaire des groupes et personnes affectées lors de la réalisation des diverses études prévues car ils maîtrisent parfaitement les territoires et l'appui des microprojets alternatives aux ressources soustraites. Ils sollicitent leur formation sur les métiers promoteurs dans la zone du projet ; de même que sur la gestion durable des ressources pastorales.

✓ *Mécanisme de gestion des conflits*

Le processus d'identification et de gestion des espaces pastoraux pourrait engendrer des conflits. À cet effet, le projet a prévu la mise en place d'un Cadre de concertation pour la gestion des espaces pastoraux. La gestion du contentieux se fera sur la base de plaintes formulées par les intéressés, suivant un canevas précis connu à l'avance des communautés.

✓ *Plan d'actions de restriction d'accès aux ressources naturelles (PARAR)*

Ce plan d'actions sera élaboré pour chaque espace pastoral pendant la phase d'exécution du projet. Le processus de son élaboration comprendra les étapes standards suivantes : information des populations, identification et évaluation des impacts et mesures d'accompagnement liés à la limitation d'accès aux ressources, élaboration, validation, mise en œuvre, le suivi et évaluation du PARAR.

Les méthodes de consultation et de participation devront être sous une forme conforme aux usages locaux. La consultation du public aura lieu avant, pendant et après l'évaluation sociale au niveau de chaque espace pastoral. Les méthodes à utiliser comprendront ainsi l'information des concernés et l'organisation des réunions villageoises au cours desquelles le projet apportera des précisions sur la notion d'espace pastoral, de l'éclairage nécessaire et commencera l'évaluation sociale. L'utilisation des langues locales sera nécessaire, afin que les messages soient compris de tous.

Le calendrier sera fonction de la planification et du financement des mesures d'accompagnement, qui est de la responsabilité du projet. La mise en œuvre du cadre fonctionnel et son suivi-évaluation incombera au projet à travers son Responsable Environnement et Social (RES) qui sera appuyé par les points focaux des affaires sociales, les personnes affectées et les organisations locales.

✓ *Renforcement des capacités*

Il concernera la sensibilisation de tous les acteurs sur les sensibilisés sur les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale notamment la politique 4.12 relative à la réinstallation involontaire, la politique forestière et foncière nationale, la prévention et le règlement des conflits. Cette tâche incombera au Responsable Environnement et Social du projet.

✓ *Coût de mise en œuvre du cadre fonctionnel*

Le budget global de la mise en œuvre du cadre fonctionnel s'élève à **145 200 000 francs CFA** ; soit **250 345 dollars US¹**.

¹ 1 dollar = 580 francs CFA

EXECUTIVE SUMMARY

✓ *Context and objective of Functional Framework*

This Functional Framework is established for the Livestock Development Project (PRODEL) that the Cameroonian Government proposes to implement with the support of the World Bank. The Environmental and Social Management Framework notes that the project is classified in category B of the World Bank and the implementation of the sub-components 2.1 concerning "Support animal production practices and co-management for the sustainable management of pastoral areas", could trigger OP 4.12 on involuntary resettlement without causing physical displacement; but rather lead to restricted access of populations to certain natural resources in future livestock areas, legally defined as such, with negative consequences on the livelihoods of those affected. It is in this light that this Functional Framework ensure the sustainable management of these livestock areas has been developed.

Functional Framework aims to ensure that project activities are in line with social safeguard policies of the World Bank in particular policy OP 4.12 on involuntary resettlement. Its development followed a broadly participatory process with the consultation of stakeholders including institutional actors, farmer groups and local communities. This consultation aimed to gather the views of stakeholders on issues and constraints related to the identification and coordinated management of livestock areas and populations of restrictions on access to resources in these areas.

✓ *Restrictions on access to natural resources related to the management of livestock areas*

The choice of development sites for livestock areas should take into account that people are in many years already faced with restrictions on access to natural resources (flora and fauna), due to the presence of protected areas in certain territories. The implementation of livestock areas will be conditioned by the development of a development and management plan for each livestock area.

✓ *Participation of affected persons and communities*

The affected persons and communities should be involved in the design of activities project in general, and in the process of the identification of the livestock areas to be developed in particular to determining the measures necessary to implement the objectives of the resettlement policy, and the implementation and monitoring of relevant activities project. The mechanisms to be used include: (i) the organization of village meetings; (ii) the preparation and provision of the restriction action plan to access resources to these groups. This involvement will be by the presence of representatives of the communities and people affected in the consultation framework envisaged and specifically those likely to be affected from the project design, actions contributing to their information and awareness are needed.

✓ *Persons affected by the project and eligible persons*

With the presence of livestock areas, groups and affected people could be farmers, traditional healers, the collectors of non-timber forest products including women. They will then be eligible groups and people for the benefit of accompanying measures.

✓ *Support measures for affected groups*

The accompanying measures include support for the search for alternatives to exempt resources to be defined in the management plan and management of each livestock area. For populations met, economic support measures should focus on priority recruitment of groups and people affected when performing various planned studies because they perfectly master the territories and support alternatives to exempt micro resources. They solicit their training on business promoters in the project area; as well as the sustainable management of pastoral resources.

✓ *Mechanism of conflict management*

The process of identifying and managing of the livestock areas could cause conflicts. To this end, the project provided for the establishment of a consultative framework for the management of livestock areas. Litigation management is done on the basis of complaints from stakeholders, following a specific framework known in advance of the communities.

✓ *Restriction action plan of access to natural resources*

This action plan will be developed for each livestock areas during the project implementation. The process of its development will include standards steps following: public information, identification and assessment of impacts and the accompanying measures related to the restriction of access to resources, development, validation, implementation, monitoring and evaluation of Plan.

The methods of consultation and participation must be in a form consistent with local practice. Public consultation will take place before, during and after the social assessment for each livestock area. The methods to be used and include information of groups concerned and the organization of village meetings in which the project would clarify the concept of livestock area, provide the necessary lighting and begin the social assessment. The use of local languages will be necessary, so that messages are understood.

The timing will depend on the planning and financing of accompanying measures, which will be for the responsibility of the project. The implementation of Functional Framework and its monitoring and evaluation will be in the responsibility of the Environmental and Social Manager of the project. He will be supported by the focal points of Social Affairs, the affected people and local organizations.

✓ *Capacity Building*

It concerns the awareness of all stakeholders on sensitized on the safeguard policies of the World Bank including OP 4.12 on involuntary resettlement, national forest and land policy, prevention and resolution of conflicts. This task will fall to the Environmental and Social Manager of the project.

✓ *Implementation Cost functional framework*

The overall budget for the implementation of the Functional Framework is estimated at about **145,200,000 CFA francs; or 250 345 US dollars²**.

² 1 dollar = 580 CFA francs

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MISSION

Le Gouvernement du Cameroun, à travers le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), a engagé avec le concours de la Banque mondiale, la phase de préparation du Projet de Développement de l'Élevage (PRODEL).

L'objectif de développement du PRODEL est d'accroître la productivité et la commercialisation des systèmes d'élevages ciblés et d'augmenter la capacité de réponse immédiate et efficace du MINEPIA en cas de crise ou d'urgence éligible. Le Projet a une durée de six ans avec un budget global de 100 millions de dollars US (fonds IDA). Il se décline en quatre composantes (Amélioration de l'offre de services à l'élevage, Appui au pastoralisme et à la résilience des communautés pastorales, Intensification des systèmes de production et développement des chaînes de valeurs, Coordination, gestion, communication et Suivi-évaluation du projet).

Le projet envisage d'apporter des appuis dans six filières d'élevage (bovins lait, bovins viande, petits ruminants, porcs, chair/ponte, miel, porcs et volaille). Les types d'investissements susceptibles d'être appuyés porteront sur la construction et/ou la réhabilitation de : (i) Bâtiments d'élevage de porcs (10 à 100 porcs) ; (ii) Bâtiments d'élevage de volailles (500 à 2500 têtes) ; (iii) Étables bovins lait (5 à 10 vaches) ; (iv) Étables embouche petits ruminants (50 à 250 têtes) ; (v) Petites unités de production et de transformation du miel (500 à 1000 litres) ; (vi) Petites unités de transformation du lait (laiteries de 1000 litres) ; (vii) Petites unités d'abattage, de traitement et de coupe des poulets (500 à 1000 sujets), porcs et petits ruminants (10 à 50 sujets par jour) ; (viii) Mise en place des champs semenciers (0,5 à 1 ha) et de fourrages (2 à 3 ha par éleveur) ; (ix) Construction des points d'eau pour bétail ; (x) Aménagement des pâturages communautaires.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet relève qu'il est de catégorie B et les analyses effectuées dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) montrent que la mise en œuvre des activités susmentionnées n'engendrera aucun déplacement physique des populations. Toutefois la mise en œuvre de la sous composante 2.1 relative à l'appui aux pratiques de production animale et à la gestion concertée pour l'aménagement durable des espaces pastoraux pourrait engendrer des restrictions d'accès des populations locales à certaines ressources naturelles des espaces pastoraux à aménager, avec des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes affectées.

La Politique Opérationnelle 4.12 relative à la Réinstallation involontaire des populations stipule que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles dans un espace donné, un **cadre fonctionnel** (CF) doit être élaboré conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale, afin de traiter de l'implication et de la prise en compte des intérêts des populations affectées dans la préparation et la mise en œuvre du projet.

Dans cette optique, le CPR a recommandé l'élaboration d'un Cadre Fonctionnel pour la gestion intégrée et durable des espaces pastoraux envisagés. Ce document a été élaboré conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale en la matière. Le présent rapport en constitue le document préparatoire, qui doit être rendu public avant l'évaluation du PRODEL.

Le Cadre Fonctionnel traite des droits d'usage des populations et vise à mettre en place un processus structurant par lequel les membres des communautés potentiellement affectées participeront et/ou seront impliqués à : (i) la planification, à la gestion et au suivi-évaluation des plans de gestion et de sécurisation des espaces pastoraux à aménager ; (ii) la mise en œuvre des mesures prises par le PRODEL pour prévenir, réduire et atténuer les préjudices potentiels sur les populations d'une part, et pour améliorer leurs conditions de vie d'autre part.

1.2. PRINCIPES DU CADRE FONCTIONNEL

Les principes pour la réduction des impacts liés aux restrictions d'accès des populations aux ressources naturelles (eau, PFNL, plantes médicinales, etc.) dans les espaces pastoraux à aménager sont ci-après développés. En effet, les espaces pastoraux envisagés sont essentiellement voués à l'élevage pastoral. Ainsi toute intrusion dans ces espaces pour toute activité autre que l'élevage sera règlementée.

- Dans les cas où des restrictions d'accès aux ressources susmentionnées ne peuvent être évitées, des moyens de subsistance alternatifs et durables seront identifiés et mis en œuvre en concertation avec les personnes concernées ;
- Les moyens de subsistance alternatifs identifiés pour les personnes et ménages affectés devront, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une entente à l'amiable ;
- La perte d'accès aux ressources ne pourra intervenir qu'après que des moyens de subsistance alternatifs et durables aient été fournis aux personnes affectées ;
- Une attention particulière sera portée aux besoins des groupes vulnérables parmi les personnes affectées, soit particulièrement :
 - o les personnes vivant des ressources naturelles dans les espaces pastoraux à aménager ;
 - o ceux vivant sous le seuil de pauvreté ou appartenant à des catégories sociales défavorisées, marginalisées ou exclues du développement ;
 - o les femmes (surtout lorsqu'elles sont chefs de ménage ou célibataires) ;
 - o les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants ;
 - o les populations autochtones, même si celles-ci constituent déjà la cible du projet si l'on s'en tient aux recommandations du Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) qui a été préparé dans le cadre du PRODEL ;
 - o les veufs et les veuves.
- Les personnes compensées seront assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et de niveau de vie, ou du moins les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant la perte d'accès aux ressources ou à celui d'avant la mise en place des espaces pastoraux aménagés, selon le cas le plus avantageux pour elles.

L'assistance qui doit être apportée aux groupes vulnérables lors du processus de compensation doit englober les actions suivantes :

- Identification des groupes et personnes vulnérables, des causes et conséquences de leur vulnérabilité. Ces informations seront collectées à travers des entretiens directs auprès de ces groupes et auprès des représentants de leurs communautés. Cette étape d'identification est primordiale, car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information organisées par les représentants d'un investissement et le fait même de l'existence d'un investissement peut rester ignorée lorsque celui-ci n'arrive pas à adopter une démarche proactive d'identification ;
- Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, mise en place des restrictions ;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- Suivi et poursuite, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'assistance après les restrictions d'accès aux ressources naturelles.

1.3. ARTICULATION GLOBALE DU DOCUMENT

Le présent Cadre Fonctionnel est structuré ainsi qu'il suit :

- Description de la sous composante 2.1 du projet susceptible d'impliquer des restrictions d'accès des populations à l'utilisation / exploitation des ressources naturelles ;
- Processus par lequel les personnes susceptibles d'être affectées participeront à la conception, à l'exécution et au suivi-évaluation des activités du projet ;
- Critères d'éligibilité pour les personnes affectées ainsi que le processus par lequel ces dernières seront associées à l'identification et à l'évaluation de tout impact négatif, puis à l'établissement des critères d'éligibilité pour bénéficier des mesures nécessaires de compensation ;
- Méthodes et procédures auxquelles auront recours les communautés pour identifier et choisir les mesures possibles de compensation à appliquer aux personnes qui ont subi des conséquences négatives, ainsi que les procédures qu'utiliseront les membres des communautés pour effectuer un choix des options s'ouvrant à elles ;
- Processus de règlement des éventuels conflits et des réclamations relatifs aux restrictions d'accès aux ressources que subiront les communautés affectées ainsi que les doléances pouvant provenir des membres des communautés insatisfaites des critères d'éligibilité, des mesures de planification collectives ou de l'exécution elle-même ;
- Rôles et responsabilités administratives et financières de tous les organismes impliqués dans la mise en œuvre du CF ;

- Dispositif de suivi-évaluation participatif des activités de mise en œuvre du CF.

1.4. MÉTHODOLOGIE

L'élaboration du présent document a été un processus participatif avec la consultation des parties prenantes du 15 février au 08 mars 2016 dans quatre des dix régions d'intervention du projet (Extrême-Nord, Nord, Adamaoua, Est). L'objectif des rencontres était de recueillir les points de vue des divers groupes d'acteurs sur la problématique des restrictions que subiront les communautés locales quant à leur accès à certaines ressources dans les espaces pastoraux à aménager, et d'identifier de façon exhaustive les contraintes y relatives et susceptibles d'hypothéquer la mise en œuvre efficace du Projet.

Des discussions et des enquêtes ont été menées auprès des autorités administratives (préfets et sous-préfets), des exécutifs communaux (maires et conseillers), des services techniques concernés (MINEPIA, MINFOF, MINADER) et des groupements d'éleveurs (GIC et Coopératives). Un compte rendu était rédigé au terme de chaque entretien et réunion avec une synthèse par région. En outre, toutes les personnes ressources rencontrées ont été enregistrées sur une liste. L'ensemble de ces éléments sont consignés dans le CGES du projet. Les planches photos ci-après présentent quelques temps forts des consultations publiques et quelques zones de pâturage.



Photo 2 : Réunion de concertation avec les membres du COOP-CA-BV à Bertoua dans la région de l'Est



Photo 3 : Réunion de concertation avec les membres du COOP-CA-PR à Bertoua dans la région de l'Est



Photo 4 : Réunion avec les éleveurs du village Sangha dans la région de l'Adamaoua



Photo 5 : Aire de repos dans le pâturage à Sangha



Photo 6 : Bétail dans un couloir de transhumance près de Figuil (Nord)

2. CARACTERISATION DES RESTRICTIONS POTENTIELLES D'ACCES DES POPULATIONS AUX RESSOURCES NATURELLES DANS LES ESPACES PASTORAUX A AMENAGER

Le PRODEL compte quatre composantes et onze sous composantes. La composante 2 relative à l'appui au pastoralisme et à la résilience des communautés pastorales compte trois sous composantes dont celle relative à l'appui aux pratiques de production animale et à la gestion concertée pour l'aménagement durable des espaces pastoraux. C'est cette sous composante qui pourrait engendrer des restrictions d'accès des populations à certaines ressources naturelles dans les espaces visés comme le montre le tableau 1 ci-après.

Tableau 1 : Ressources potentielles susceptibles de subir des restrictions d'accès dans les espaces pastoraux à aménager

Volets	Activités	Risques et impacts négatifs potentiels	Ressources naturelles affectées	Catégories de personnes affectées	Mesures de mitigation	
Planification : développement participatif des plans de gestion et des pratiques de production animales dans les espaces agro-sylvo-pastoraux	Cartographie des espaces pastoraux	/	/	/	/	
Mise en œuvre des plans de gestion, en augmentant la productivité des fourrages et la sécurisation de l'accès des éleveurs aux ressources alimentaires	Délimitation des couloirs et pistes de transhumance	Pertes probables des moyens de subsistance	Cultures Arbres fruitiers	Agriculteurs (hommes et femmes) Tradipraticiens Collecteurs des produits forestiers non ligneux (femmes)	Populations affectées éligibles aux activités de la sous composante 2.3. « Renforcement de la résilience des communautés pastorales vulnérables »	
	Délimitation et sécurisation des espaces pastoraux	Modification d'accès aux ressources naturelles (plantes mellifères)	Plantes mellifères	Collecteurs de miel		
	Construction et/ou réhabilitation des ouvrages hydrauliques	Destruction par des agriculteurs véreux des pâturages aménagés	Fourrages	Éleveurs	Sensibilisation des agriculteurs sur la nécessité de préserver les pâturages Intégrer les agriculteurs comme membres des cadres de concertation Élaboration d'une charte de gestion des pâturages aménagés	
	Construction et/ou réhabilitation des infrastructures zoo sanitaires	Enrichissement des pâturages et cultures fourragères Gestion des pâturages et des infrastructures mis en place	Développement du maraichage autour des points d'eau aménagés pouvant conduire à des conflits et à la pollution de ces	Qualité de l'eau	Éleveurs	Sensibilisation à la non utilisation des produits chimiques

		points d'eau			
		Développement des maladies hydriques dans les communautés des éleveurs	/	Éleveurs et leurs familles Enfants Femmes	Aménager un dispositif d'eau potable pour les éleveurs
		Contamination des troupeaux par des maladies par contact	/	Éleveurs	Mise en place des comités de gestion des pâturages améliorés
Appui à la prévention et gestion des conflits entre les utilisateurs des espaces agro-sylvo-pastoraux	Commission consultative de règlement des conflits agro-pastoraux	/		/	/

Il ressort du tableau 1 que l'aménagement durable des espaces pastoraux pourra entraîner la limitation des activités agricoles mais les activités de collecte des produits forestiers non ligneux tels que les plantes médicinales, le miel, les fruits sauvages n'auront pas d'effets négatifs irréversibles. Les restrictions d'exploitation sont cependant imposées dans les aires protégées et les zones d'intérêt cynégétique. Ainsi dans la partie septentrionale, certains fragments des couloirs de transhumance actuels sont situés par endroit à proximité des aires protégées et des ZIC (parcs nationaux de Waza, Bénoué, Bouboua, Faro). Dans ces zones, les populations subissent les restrictions d'accès pour l'exploitation de certaines ressources naturelles (faune et produits forestiers non ligneux). Les espaces pastoraux à aménager devraient exclure uniquement les activités agricoles lors de la planification des plans de gestion de ces espaces. Les autres impacts liés aux restrictions sont récapitulés dans le tableau 1 avec des mesures spécifiques envisagées pour les mitiger.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTEES PAR LES RESTRICTIONS

Les lignes directrices de la Banque mondiale stipulent que les critères d'éligibilité des différents groupes et personnes susceptibles de recevoir une assistance pour atténuer les répercussions négatives du projet ou pour améliorer leurs moyens de subsistance doivent résulter des consultations des communautés locales affectées. Une distinction claire doit être établie entre les personnes affectées et les personnes éligibles aux réparations.

L'aménagement des espaces pastoraux ne devrait pas exclure les tradipraticiens, les collecteurs des produits forestiers non ligneux principalement les femmes dont c'est l'une des activités phares en milieu rural.

Ces critères d'éligibilité seront mieux appréciés pendant l'évaluation sociale du projet, ou du moins finalisés pendant la phase d'exécution du projet.

Afin d'éviter les conflits éventuels et le mécontentement des populations affectées par les restrictions, les principes suivants devront être appliqués et porteront sur :

- l'exclusion de l'éligibilité des catégories de personnes identifiées comme menant des activités illégales (exploitations des ressources végétales et ligneuses protégées, pratique de l'agriculture sur des espaces réservés, etc.), considérées comme des facteurs de perturbation pour la durabilité de la gestion des ressources naturelles de la zone en général, des futurs espaces pastoraux aménagés en particulier.
- l'information des personnes affectées avant, pendant et après la mise en œuvre du projet ;

- la consultation des populations dans l'identification des impacts des activités et dans l'identification des mesures d'atténuation appropriées ;
- l'opérationnalisation des mesures avant l'application des restrictions ;
- le choix des sites d'implantation des activités en dehors des zones portant des essences utiles à la subsistance des populations ;
- l'intégration des représentants des populations et corps de métiers dans les organes de gestion du projet (cadres de concertation à mettre en place) ;
- la transparence dans le processus ;
- l'équité dans le choix des personnes éligibles et dans l'attribution des compensations ou l'assistance visant à les appuyer dans la restauration de leurs moyens de subsistance ;
- la subsidiarité, c'est-à-dire l'attribution des responsabilités et l'autorité de gestion aux institutions qui sont les plus proches des ressources en question ;
- en cas de destruction accidentelle des cultures et arbres plantés, les personnes affectées seront compensées conformément aux dispositions de la politique de réinstallation en la matière ;
- la publication de la liste des personnes affectées au niveau des chefferies, des communes et des sous-préfectures concernées.

4. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNAUTÉS ET PERSONNES AFFECTÉES PAR LES RESTRICTIONS ET MÉCANISME DE LEUR IMPLICATION DANS LE PROJET

Les mesures d'accompagnement pour les groupes affectés comprendront entre autres : (i) leur éligibilité de fait aux activités de la sous composante 2.3. « Renforcement de la résilience des communautés pastorales vulnérables » ; (ii) l'appui à la recherche d'alternatives aux ressources soustraites ; (iii) les indemnités compensatoires, etc. Ces mesures seront mieux précisées dans les plans de gestion des espaces pastoraux à aménager.

Les besoins exprimés lors des consultations publiques par les populations rencontrées sont les suivants : la diversification des activités (petit élevage), le maraichage, la distribution des intrants et des poulaillers améliorés, la vaccination des animaux de la basse-cour, etc. Dans le cadre du PRODEL, les actions pouvant être menées en leur faveur sont celles prévues dans la sous composante 2.3.

En outre, certaines précautions devront être prises pour le choix des sites à affecter aux espaces à aménager. Il s'agira par exemple d'éviter les zones à usages sociaux intenses notamment pour l'agriculture, la collecte des produits forestiers non ligneux ; et prévoir dans le plan de gestion de ces espaces, l'accès des populations locales aux sites sacrés et à l'exercice de leurs rites culturels dans ces espaces.

Les communautés rencontrées lors des consultations publiques ont proposé les mesures de soutien économique pour les personnes affectées. Ces mesures sont les suivantes :

- recrutement prioritaire de ces personnes lors de l'élaboration et de mise en œuvre des plans de gestion des espaces pastoraux ;
- formation des personnes affectées aux métiers relatifs aux activités du projet, particulièrement sur la gestion durable des ressources pastorales (eau, pâturage) dans une perspective de leur reconversion ;
- appui technique et financier aux micro-projets portant sur la transformation et la conservation des produits agricoles et d'élevage, etc. ;
- renforcement des capacités des populations affectées sur les techniques de conservation, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et d'élevage ;
- indemnisation éventuelle des personnes dont les cultures pourraient être accidentellement détruites pendant les travaux conformément aux textes en vigueur.

D'autres mesures d'assistance relatives aux restrictions d'accès seront identifiées avec les concernés, et pourront porter entre autres sur les attentes déjà exprimées lors des consultations publiques, la facilitation de l'accès à d'autres sites de collecte de produits et de production agricole, et précisées dans les Plans d'Actions de Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR).

Le PARAR est le schéma de gestion qui vise à fournir un appui aux communautés vulnérables pendant et après la période de restriction d'accès aux ressources naturelles d'une part, et à améliorer les niveaux de vie et les revenus des personnes affectées, en s'assurant au minimum que ceux-ci auront été restaurés à leur niveau antérieur au

terme du projet d'autre part. Le PARAR sera élaboré pendant la phase d'exécution du projet. Le processus de son élaboration comprendra les étapes standards suivantes :

- **Information des populations** : Les populations riveraines des espaces pastoraux à aménager doivent être informées du projet avant sa mise en œuvre notamment sur ses objectifs, ses activités, les investissements prévus, leur ampleur, la participation attendue des populations, les bénéfices attendus, les modalités de gestion des conflits, etc. Cette information doit se faire dans le cadre des réunions villageoises dont la tenue sera annoncée au moins un mois à l'avance. Ceci permettra d'éviter les cas de mécontentements. Cette campagne doit être largement étendue aussi bien dans les villages directement concernés que dans les villages avoisinants. Ces villages sont à identifier.
- **Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification** : Les méthodes à utiliser pour l'évaluation des impacts pourront comprendre, outre la participation des populations, l'évaluation sociale qui sont obligatoires et éventuellement l'évaluation biologique dépendant de la nature des restrictions :
 - o l'évaluation socio-économique sera conduite sur la base d'un formulaire élaboré à cet effet, et à travers la consultation des populations à la base et des réunions publiques. Au cours de cette évaluation seront examinés les aspects démographiques, fonciers, les rapports sociaux, les relations entre les populations et leur milieu, notamment l'utilisation des ressources par les communautés locales, le rapport entre les zones utilisées par les populations pour leurs diverses activités et celles à utiliser par le projet ;
 - o l'évaluation biologique et écologique permettra d'avoir une bonne connaissance du niveau des ressources naturelles et de la biodiversité, et une meilleure appréciation des menaces qui pèsent sur ces ressources, afin de confirmer que les restrictions perçues par les populations sont réelles.
- **Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources** : Les mesures d'atténuation doivent être trouvées à travers un processus impliquant les choix réglementaires et le consensus obtenu avec les communautés affectées et les personnes éligibles au cours des réunions organisées spécifiquement à cet effet.
- **Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARAR** : Les responsabilités de chaque partie prenante pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation formalisées dans le document seront clairement définies ; de même que le budget et le calendrier de mise en œuvre. Le PARAR devra aussi comprendre toutes les questions et préoccupations soulevées par les populations pendant les consultations.
- **Validation du PARAR** : Avant d'être exécuté, le PARAR devra être approuvé par les différentes personnes affectées par la restriction d'accès, les sectoriels concernés et le projet. Pour ce faire, des réunions regroupant les acteurs impliqués seront organisées sous forme d'ateliers de validation. La Banque mondiale examinera et approuvera le document final.
- **Mise en œuvre du PARAR** : Elle sera conforme à la planification sous réserve des amendements pouvant être apportés en fonction du contexte spécifique.
- **Suivi et évaluation du PARAR** : Le suivi sera participatif et devra impliquer tous les acteurs : Projet, Communes, Sectoriels concernés, personnes affectées.

5. MÉCANISME DE PRÉVENTION ET DE RÈGLEMENT DES CONFLITS POTENTIELS ET DES RÉCLAMATIONS ET DOLÉANCES

Le règlement des conflits agro-pastoraux commence généralement par des arrangements à l'amiable entre les parties en conflits. En cas de mésentente, les affaires sont portées au niveau des chefs de communautés des éleveurs, et plus tard au niveau des chefs traditionnels. Si aucune solution n'est trouvée à ces niveaux, les litiges sont alors portés à l'arbitrage de la Commission consultative de règlement des conflits agro-pastoraux présidée par le Sous-préfet territorialement compétent.

Cette Commission consultative est régie par le décret n°78/263 du 03 septembre 1978 fixant les modalités de règlement des litiges agro-pastoraux. Ce texte sert au règlement des litiges qui pourraient survenir au cours du développement du projet et indique les voies à suivre en cas de conflit. L'article 1^{er} de ce décret précise l'instance officielle de règlements des litiges agro-pastoraux à savoir la Commission consultative de règlement des conflits agro-pastoraux institutionnalisée au niveau de chaque arrondissement. Sont membres de cette Commission un représentant des services des domaines (secrétaire), un représentant du ministère de l'agriculture, un représentant du ministère de l'élevage, un représentant du cadastre, le chef et deux notables du village intéressé, un éleveur ou le chef des éleveurs (Ardo).

En outre, il existe dans certaines communes de la zone d'intervention du projet, notamment dans les trois régions septentrionales, un cadre de concertation communal créé par arrêté municipal. Ce cadre intervient dans la prévention des conflits liés à l'utilisation des espaces communaux. Il regroupe l'ensemble des acteurs concernés (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, etc.).

Dans le cadre du projet, le mécanisme de prévention et de gestion des conflits s'appuiera sur les cadres de concertation communaux susmentionnés ; ils seront renforcés/dynamisés dans la zone d'intervention du projet. Une charte devant réguler les potentiels cas de conflits sera élaborée à l'issue des concertations et comprendra l'ensemble des actions à mettre en œuvre en cas de prévention et de gestion des conflits. Dans tous les cas, toute action de la charte sera précédée d'une campagne d'information et sensibilisation des acteurs sur l'importance et les missions du comité et aussi la nécessité de prévenir les conflits autour des ressources. Outre les règlements à l'amiable, le projet encouragera des alliances « gagnant-gagnant » entre les différents groupes socioprofessionnels.

Des plaintes et litiges pourraient résulter de l'incompréhension du Plan d'action de restriction d'accès aux ressources (PARAR), ou de conflits de voisinage parfois sans rapport avec le projet. Toutefois, ces plaintes/litiges devront être résolus par l'arbitrage, en utilisant des règles de médiation issues de la tradition. Ainsi, de nombreuses plaintes et litiges pourront être résolus par :

- la réponse au plaignant en lui montrant que les mêmes règles s'appliquent à tous ;
- l'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieure ;
- l'intervention des cadres de concertation communaux et de la commission consultative de règlement des conflits agropastoraux.

La procédure consistera à enregistrer les plaintes/litiges, puis à les traiter à l'amiable avec l'intervention d'un tiers. Le projet mettra en place un registre de plaintes. L'existence de ce registre et les conditions d'accès seront largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information du public. Le registre sera ouvert à la mairie de dépendance dès le lancement des activités de recensement dans une localité donnée.

La gestion du contentieux se fera sur la base de plaintes formulées par les intéressés, suivant un canevas précis connu à l'avance des communautés :

- *Formulation et dépôt des plaintes* : Les doléances et réclamations seront d'abord adressées aux chefs du village avec ampliation au chef de canton, aux sous-préfets et au projet. La plainte sera dûment enregistrée dans un cahier spécialement ouvert à cet effet par le projet.
- *Examen de la plainte et suite à réserver* : En collaboration avec les notables, les requêtes seront examinées au vu des politiques de sauvegarde, de la connaissance des personnes concernées et de leur relation avec les ressources du massif. Les requêtes seront ensuite transmises avec leurs conclusions aux sous-préfets impliqués. Leur examen prendra en compte le niveau de perturbation subie en relation avec les activités du projet. Les conclusions seront renvoyées au projet qui agira en conséquence. Ceci signifie que les contacts du Projet seront donnés aux différents acteurs pour permettre une bonne communication et faciliter la saisine en cas de besoin. Le Projet suivra de près le déroulement des différents examens.

Si au bout de ce processus, l'insatisfaction du plaignant perdure, il sera libre de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions légales nationales. Mais les personnes affectées par le projet devront être informées de ce que cette voie de recours entraîne : coût, durée, perturbation de leurs activités, sans nécessairement garantir le succès. Aussi les instances sur lesquelles le projet s'appuiera géreront ces questions dans un esprit de pacification et de consensus.

Dans tous les cas, pour minimiser les situations de plaintes, la sensibilisation à la base par les organisations locales devra se faire intensément lors des consultations et pourrait nécessiter l'élaboration de supports documentaires à laisser aux populations.

6. PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'IDENTIFICATION ET LE CHOIX DES MESURES ET DES OPTIONS

Les méthodes de consultation et de participation devront être sous une forme conforme aux usages locaux. La consultation du public aura lieu avant, pendant et après l'évaluation sociale du projet. Les méthodes à utiliser comprendront ainsi :

- *l'information des concernés* : pour cela, la note sera donnée deux semaines au minimum avant la date des assises, afin que les chefs de village puissent au préalable réunir sur cette base les populations pour faire circuler l'information. Par ailleurs, les populations seront sensibilisées sur les règles d'accès et de restriction établies à travers les canaux de communication appropriés et identifiés le moment opportun dans chaque zone d'intervention du projet (radio-communautaires, églises, chefferies, mairies, sous-préfectures, etc.) ;
- *l'organisation des réunions villageoises* au cours desquelles le projet précisera les contours des activités à mener, apportera l'éclairage nécessaire et commencera l'évaluation sociale. L'utilisation des langues locales pourra être nécessaire, afin que les messages soient compris de tous. Les réunions pourront déboucher aussi sur la création de structures locales de représentation.

Le processus de préparation des plans de gestion des espaces pastoraux prévoit les instances de consultations et de concertation ci-après :

- le cadre de concertation où les représentants des populations (hommes, femmes, jeunes, etc.) siègeront ;
- la consultation individuelle des personnes affectées, des élus locaux et des autres parties prenantes concernées ;
- l'organisation des réunions de concertation réunissant les institutions locales compétentes (Mairies, Sous-Préfets, administrations sectorielles, populations) pour la restitution de l'analyse sociale.

Tous les documents finaux préparés notamment le présent CF et les différents PARAR seront restitués auprès des groupes cibles au cours d'un atelier organisé dans chacune des quatre régions d'intervention du projet concernées (Extrême-Nord, Nord, Adamaoua, Est). Ainsi, quatre ateliers de restitution seront organisés à raison d'un par région, et ce avant le démarrage des activités du projet. Ces documents seront préalablement mis à la disposition des groupes cibles deux semaines à l'avance afin de leur permettre de savoir si leurs préoccupations relevées lors des consultations publiques y ont été effectivement intégrées. Les lieux et les dates de ces ateliers seront déterminés par l'équipe de préparation du projet et communiqués un mois à l'avance aux groupes cibles.

Des fiches de présence aux réunions devront être remplies pour servir de moyen de vérification de la participation physique aux réunions. Les procès-verbaux seront dressés pour faire la synthèse des préoccupations soulevées par les intéressés et des mesures d'atténuation préconisées.

Les organisations villageoises ainsi que les organisations locales et les comités locaux de développement associés et travaillant avec les communautés participeront à la gestion des ressources dans le cadre des « plans de gestion » selon un plan de travail qui sera organisé avec la participation active de toutes les parties prenantes.

7. RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL

La mise en œuvre du cadre fonctionnel se fera par la réalisation de toutes les actions prévues, planifiées et consignées dans le présent document et dans le PARAR qui sera préparé. La mise en œuvre incombera au projet. Un Spécialiste Environnemental et Social (SES) est prévu dans l'équipe de l'unité de coordination du projet. Celui-ci sera chargé du suivi de la mise en œuvre des actions proposées dans le présent document. À ce titre, il devra :

- informer les communautés du cadre fonctionnel et de son contenu ;
- conduire et/ou commanditer l'évaluation sociale et toute étude nécessaire visant à identifier les effets des activités du projet sur la restriction d'accès des populations aux ressources et les mesures d'atténuation correspondantes ; ceci pouvant se faire lors de réalisations des EIES et des NIES éventuels ;
- aider à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, directement ou indirectement par les autres acteurs, aussi bien sur les aspects techniques que financiers ;
- suivre la mise en œuvre des mesures ;
- animer la collaboration verticale et horizontale entre les différents acteurs ;
- assurer le suivi des personnes affectées dans leurs nouvelles conditions.

Le RES travaillera en collaboration avec toutes les institutions intervenant dans le processus notamment :

- *les Délégations Régionales du MINEPIA* concernées en collaboration avec celles du MINAS. Elles auront pour responsabilité d'appliquer toutes mesures retenues dans les plans de gestion des espaces pastoraux à mettre en place.
- *les communes couvertes* participeront à la gestion des conflits, au suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, et à l'identification des personnes affectées par les restrictions.

- *les populations locales* seront appelées à participer à l'identification des diverses restrictions qu'elles subiront et à formuler les mesures d'atténuation adaptées à leur situation. Elles interviendront à travers leurs représentants au sein du Cadre de concertation à mettre en place, ainsi que dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement retenues ;
- *Les autorités administratives* interviendront dans le règlement des litiges et des conflits.

Le PARAR sera chaque fois élaboré par un consultant indépendant commis à cet effet, et mis en œuvre par le projet en collaboration avec les autres ministères sectoriels concernés par les ressources affectées (MINFOF, MINADER).

Les actions de sensibilisation et d'information seront réalisées par les consultants (individuels ou cabinets) recrutés au niveau des zones d'intervention du projet par appel à concurrence.

8. CADRE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL

Le suivi de la mise en œuvre du cadre fonctionnel sera assuré par le RES du projet. Celui-ci effectuera des descentes sur le terrain en vue de mesurer l'état d'avancement des actions proposées, et de prendre les mesures correctives nécessaires pour atteindre les objectifs préalablement définis. L'évaluation de la mise en œuvre de ce document s'effectuera concomitamment aux évaluations proposées dans le CGES : une évaluation à mi-parcours du projet et une évaluation en fin du projet.

Quelques indicateurs de performance et de production ci-après définis pourront aider à assurer le suivi-évaluation du cadre fonctionnel. Ces indicateurs seront évidemment complétés dans le cadre du PARAR.

➤ **Indicateurs de performance**

- Nombre de réunions villageoises organisées – Nombre et qualité des participants aux réunions ;
- Nombre et qualité des personnes désignées dans les comités consultatifs ;
- Nombre de sessions de formation organisées sur les politiques de sauvegarde – Nombre et qualité des participants ;
- Catégories d'acteurs ayant accès aux espaces pastoraux aménagés ;
- Nombre de missions de suivi effectuées ;
- Nombre de plaintes enregistrées ;
- Proportion de plaintes examinées.

➤ **Indicateurs de résultat**

- Nombre d'agriculteurs, de collecteurs des produits forestiers non ligneux, recrutés pour les travaux d'aménagement des espaces pastoraux envisagés ;
- Nombre de sous projets alternatifs à la collecte des produits forestiers non ligneux développés et mis en œuvre ;
- Nombre de sous projets développés avec les femmes ;
- Nombre de personnes affectées, employées dans le dispositif de surveillance de ces espaces.

9. BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES PARTIES PRENANTES

En vue de renforcer les capacités de tous les acteurs notamment des populations locales sur les diverses réglementations, ils seront sensibilisés sur les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale notamment la politique 4.12 relative à la réinstallation involontaire, la politique forestière et foncière nationale, la prévention et le règlement des conflits.

Les populations seront particulièrement sensibilisées en plus sur l'importance de la conservation, la prise de conscience de leurs problèmes, de leurs potentialités et d'utiliser leurs ressources disponibles afin de leur donner le goût de l'effort pour un développement participatif, intégral et durable.

Ce renforcement des capacités incombera au SES qui est supposé maîtriser tous ces aspects. Le projet pourra le moment venu, solliciter l'appui d'un expert de la Banque mondiale.

10. DIFFUSION DU CADRE FONCTIONNEL

Le mécanisme de diffusion de la version finale du cadre fonctionnel suivra celui mis en place pour la diffusion des autres documents du projet (CGES, CPR, CPPA, etc.).

- Au niveau international, le document sera publié par la Banque mondiale sur autorisation du Gouvernement sur son site Infoshop ;
- Au niveau national, la diffusion de ce document procèdera par voie des sites web du MINEPIA et du projet ;
- Au niveau local, le cadre fonctionnel et le PARAR seront rendus disponibles dans les communes concernées. Le MINEPIA à travers le Comité de Pilotage du Projet doit s'assurer que cette diffusion est effective.

Des réunions d'information devront être organisées au niveau des villages pour expliquer le contenu et l'importance du document auprès des populations locales. Une copie du Cadre Fonctionnel et du PARAR doit être déposée également dans les chefferies concernées.

Les délais de publication du Cadre Fonctionnel et du PARAR seront fixés à trois mois (90 jours) au moins après l'élaboration des plans de gestion des espaces pastoraux ; ce qui permettra aux populations concernées d'émettre des réserves ou des réclamations auprès du projet.

11. BUDGET ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL

Le budget global de la mise en œuvre du cadre fonctionnel s'élève à **145 200 000 francs CFA** ; soit **250 345 dollars US**³. Les rubriques et les coûts spécifiques afférents à chacune des rubriques sont récapitulés dans le tableau 2 ci-après. Le financement des actions proposées sera de la responsabilité du projet.

Tableau 2 : Coût global de la mise en œuvre du cadre fonctionnel

Rubrique	Acteurs de mise en œuvre	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût Global (FCFA)	Observations
Information et sensibilisation	Consultants	Région	4	5.000.000	20 000 000	Inclus dans le coût de sensibilisation du projet/
Élaboration et validation des PARAR	Consultants	Région	4	5.000.000	20 000 000	Inclus dans le coût de mise en œuvre du Plan de gestion des espaces pastoraux
Renforcement des capacités des personnes affectées notamment sur les politiques de sauvegarde sociales de la Banque mondiale, la politique forestière et la gestion des conflits, les activités génératrices de revenus, la gestion	Consultants	Région	4	5.000.000	20 000 000	/

³ 1 dollar = 580 francs CFA

durable des ressources naturelles des espaces aménagés, etc.						
Fonds pour le financement des activités communautaires et des initiatives individuelles alternatives	Unité de gestion du projet : Responsable de la composante 2	Région	4	10.000.000	40 000 000	Inclus dans le coût de mise en œuvre des activités de la composante 2.1
Organisation des quatre ateliers de restitution du CF et des PARAR	RES	Région	4	3 000 000	12 000 000	/
Suivi de la mise en œuvre du cadre fonctionnel	RES	Région	4	PM	PM	Inclus dans le volet suivi-évaluation du projet Rentre dans les activités régaliennes du RES du projet
Évaluation de la mise en œuvre du CF	Consultant	Évaluation à mi-parcours	1	10 000 000	10 000 000	/
	Consultant	Évaluation finale	1	10 000 000	10 000	/
TOTAL					132 000 000	À inclure dans le coût global du projet
Imprévus (10%)					13 200 000	/
COÛT TOTAL					145 200 000	/

Le calendrier sera fonction de la planification d'élaboration des plans de gestion des espaces pastoraux. Pour la première année, le calendrier est présenté dans le tableau 3 ci-après.

Tableau 3 : Calendrier de mise en œuvre du cadre fonctionnel pour la première année

Objectif	Actions proposées	Indicateurs	Responsabilité de mise en œuvre	Mois												
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
S'assurer de l'implication des populations affectées dans le projet	- Information / sensibilisation des communautés riveraines des investissements (sur le projet et les principes de restrictions)	- Nombre de communautés / personnes informées	- Projet													
Identifier les restrictions et des mesures d'atténuation correspondantes	- Diagnostic des potentielles restrictions d'accès induites par les espaces pastoraux - Élaboration du plan d'action de restriction d'accès : PARAR	- Nombre de plan d'action de restriction d'accès élaboré	- Projet - Populations													
Avoir le consensus autour des PARAR élaboré	- Validation des PARAR	- Nombre de PARAR validés	- Populations - Projet													
Aider les personnes et communautés affectées à maintenir / améliorer leurs conditions de vie	- Mise en œuvre des PARAR	- Nombre de personnes affectées - Nombre de personnes compensées - Nombre de mesures d'accompagnement réalisées	- Projet													
S'assurer que toutes les populations et personnes affectées sont prises en compte et sont compensées	- Suivi de la mise en œuvre des PARAR	- Nombre de missions de suivi effectuées	- Projet													

12. CONCLUSION

À l'issue de l'analyse sur les restrictions d'accès à certaines ressources naturelles qui fait l'objet de ce document, il apparaît que les groupes et personnes affectés pourraient être des agriculteurs, des éleveurs, des tradipraticiens, des collecteurs des produits forestiers non ligneux notamment les femmes.

Les mesures d'accompagnement pour les groupes affectés comprendront entre autres : (i) leur éligibilité de fait aux activités de la sous composante 2.3. « Renforcement de la résilience des communautés pastorales vulnérables » ; (ii) l'appui à la recherche d'alternatives aux ressources soustraites ; (iii) les indemnités de désagrément, etc. Ces mesures seront mieux précisées dans les plans de gestion des espaces pastoraux à aménager. Le choix des sites à aménager pour les espaces pastoraux devrait tenir compte du fait que les populations sont depuis plusieurs années déjà confrontées à certaines restrictions causées par la présence des aires protégées dans certains territoires couverts par le projet.

Dans le cadre du projet, le mécanisme de prévention et de gestion des conflits privilégiera les arrangements à l'amiable, avant le recours à la commission consultative de règlements de conflits agro-pastoraux. Outre les règlements à l'amiable, le projet encouragera des alliances « gagnant-gagnant » entre les différents groupes socioprofessionnels.

Les personnes et communautés affectées devront être impliquées dans le processus d'identification des espaces à aménager, la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de la politique de réinstallation, l'élaboration des PARAR. Les méthodes de consultation et de participation devront être conformes aux usages locaux. L'utilisation des langues locales sera nécessaire, afin que les messages soient compris de tous. Le suivi de la mise en œuvre du CF sera sous la responsabilité du SES du PRODEL.

Le budget global de la mise en œuvre du cadre fonctionnel sur les six années d'exécution du projet s'élève à **145 200 000 francs CFA** ; soit **250 345 dollars US**⁴.

⁴ 1 dollar = 580 francs CFA

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Liste des personnes rencontrées dans la région de l'Extrême Nord

Noms et Prénoms	Structure	Poste	Lieu de rencontre	Contact
BOUBA KOFFA	MEDD (maison d'élevage et de développement durable)	Membre	Maroua	699870929 677644564
BOUBAKARY YOUBA	Ferme avicole ponte	Directeur	Maroua	675569980
Mme NGO DJON Honorine épouse MINDJA	GIC EPEPM (porcs)	Délégué	Maroua	699392331
ZIEBE Roland,	Centre d'Étude de l'Environnement et du Développement du Cameroun(CEDC) Maroua	Chercheur	Maroua	699314506
TCHINDEBEU Abraham Ingénieur des industries Animales	DREPINEN à Maroua	Chef de service régional des Sciences vétérinaires	Maroua	675857700
DANGWANG BOHOUMBELE	DREPINEN à Maroua	Chef de Service Régional du Pâturage E.N(CSRPHPIE)	Maroua	699968140
ANDRIKAYE jean Pierre	CNFZV de Maroua	Chef Division	Maroua	698165548 656994488
Hadja Maraimo	Coopérative (ELCOOL) de production de lait et de bœufs (embouche)	Membre	Maroua	6962552220
ASTA LAY	Coopérative (ELCOOL) de production de lait et de bœufs (embouche)	Secrétaire	Maroua	690279400
YAYA OUMAROU	Coopérative (ELCOOL) de production de lait et de bœufs (embouche)	Président	Maroua	699701454
AÏSSATOU AMADOU	Coopérative (ELCOOL) de production de lait et de bœufs (embouche)	Trésorière	Maroua	699983050
MOHAMODOU SANI	Coopérative (ELCOOL) de production de lait et de bœufs (embouche)	Membre	Maroua	698419699
OUMAROU WEDJOU Etienne	Coopérative des acteurs de la filière porcine de Diamaré	Président	Maroua	690279264 666761888
BAÏSSOU Albert	Coopérative des acteurs de la filière porcine de Diamaré	Trésorier	Maroua	699255703

Liste des personnes rencontrées dans la région du Nord

Nom et prénom	Structure	Fonction	Lieu de rencontre	Contact
Dr GARGA GONNE	DRMINEPIAN	Délégué Régional	Garoua	699854632
Moussa Salihou	Coop lait	Président	Garoua	675569980
BOME Robert	Coop porcs	Président	Garoua	699910659
Mme ABDOULAYE AWOUDA	Aviculture (ponte)	Propriétaire	Garoua	677206516
BIRWE Grégoire, Ingénieur des eaux et forêts à la	DRMINEPDED du Nord	Chef service de suivi des plans de GES	Garoua	690070744
ADOULASIS	Culture Maraîchère près abattoir Garoua e	Cultivateur	Garoua	693326923
HALIDOU DJINGUI	DRMINA Nord	Délégué régional	Garoua	696166564
Ali ADAMOUC	Élevage petits ruminants	Éleveur	Garoua	695289535
BOUBAKARY BABA	Bovins viande	Éleveur	Garoua	695935504
SALI MAMADOU	HAIROU DOUNGOUL (coopérative en création en bovin viande, petits ruminants)	Membre	Garoua	699686728
Dr DOURAM Grégoire (Vétérinaire privé)	SETVET Garoua	Directeur	Garoua	690034552 699996688
HAMAN DAWAI Raymond	DRMINADER Nord	Délégué régional	Garoua	677436987
Martin GANAI	Élevage bovin	Éleveur	Garoua	662319168

Liste des personnes rencontrées dans la région de l'Adamaoua

Nom et prénom	Structure	Fonction	Lieu de rencontre	Contact
DJONGMO Albert	DAEPIA de Ngan Ha	Délégué	Ngaoundéré	61008026 673168749
ABOUBAKAR DANJOURA	DRMINRESI de l'Adamaoua	(Chercheur) et Délégué	Ngaoundéré	677250263
MBONOMO jean Moise	Chercheur IRAD Wakwa		Ngaoundéré	679946034
AHMADOU DALADJI	Comité de développement de Mbang-Mboum (CODEMBANG)	Président	Ngaoundéré	699851231 675797850
AWALOU MOH	CODEMBANG	Secrétaire Général	Ngaoundéré	671311831
Dr MOHAMADOU	Station élevage Wakwa	Directeur	Ngaoundéré	677137414
Dr NCHARE AMADOU	Chef Mission Spéciale Éradication des Glossine(MSEG)	Chef Mission	Ngaoundéré	699310200
Dr MOHAMADOU ABOUBAKAR	DDEPIA Vina	Délégué départemental	Ngaoundéré	675444739
MAADJOU NANA	PNDP/Adamaoua	Coordonnateur régional	Ngaoundéré	698498867 nanamaadjou@yahoo

				o.fr
NENWALA DJIDIMBELE	DREPIA/AD	Chef de Service Régionale des pâturages et Infrastructures hydrauliques	Ngaoundéré	699111190
TIBOKBE Robert	DREPIA/AD	Éleveur	Ngaoundéré	699543212 tibocberobert@yahoo.com
IYA OUSMANOU	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	665131908
ABBO AHMADOU	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	672355138
OUMAROU SANDA	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	676082721
YAYA SAÏDOU	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	673238406
ABDOU FARIKOU	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	661417007
ABBO AHMEDOU	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	662884737
HAMADOU O.KIYA	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	677547650
NANA ISMAÏLA	Élevage bovin	Éleveur Agriculteur	Ngaoundéré	677495993
WAKIL MAHAMET	Élevage bovin	Éleveur Agriculteur	Ngaoundéré	
HAMADOU YAYA	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	674983832
OUSOUMANOU NANA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	662278302
AMADOU ILO	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	666642921
YAYA MOUSSA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	676434852
OUMAROU YAYA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	652408874
IYA IBRAHIHA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	653860167
HISSA-OUMAROU	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	
DAOUDA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	674983832
HAMADOU-YAYA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	662278302
OUSSOUMANOU-NANA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	666642921
SOUAÏBOU-ABDOU	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	
MOHAMADOU NOUROUDDINI	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	663320063
AHMADOU GOUROUDJA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	674978555
BOBBO-SOULEYMANOU	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	679476603
MOUHAMADOU DAYIBOU	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	666599815
ABDOURAFU	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	652382497
BABA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	661427278
ABOUL-MADJIF	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	670764321
MOHAMADOU RADJIL	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	653502881
ABBO-IBRAHIMA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	677007516
SOULEYMANOU BIYA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	677915618
DEWA-ALIOU	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	661010113
MOUSSA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	680848357

Liste des personnes rencontrées dans la région de l'Est

Noms et Prénoms	Structure	Poste	Lieu de rencontre	Contact
Dr LOA Christian	DREPIA - Est	Délégué régional	Bertoua	699 891 718
BANINLA Kilian	CSRDPPIA-Est	Chef service	Bertoua	677 829 801
Dr BELLO Haman	DDEPIA Haut-Nyong	Délégué départemental	Abong Mbang	679 376 072 694 442 999
ANDANG Olivier Albert Emmanuel	DR MINEPDED- Est	Délégué régional	Bertoua	699 014 667 670 113 211

EPPA ME Tinda	C/SDD DR MINEPDED- Est	C/SDD	Bertoua	699 732 472 670 668 580
TEMBI Pierre	DRDCH-Est	DR/E	Bertoua	699 997 411 677 195 727
NTSILOH MEKONDJI Hervé	DR MINDCAF-Est	C/SRD-Est	Bertoua	694 162 259 675 900 992
DJONYABO Elie	DD MINAS-Est	C/SPDPHA-Est	Bertoua	674 377 463 699 024 486
MINDA Walteht	DDFOF Lom et Djerem	Chef secteur des forêts	Bertoua	677 511 239
SADJO Nathanaël	DDFOF Lom et Djerem	Délégué	Bertoua	696 480 338
FESTCHA Apollinaire	COOP-CA/POPB1	PCA	Bertoua	699 524 791 674 651 970
IKOUNDOU Virginie	COOP-CA/PROPB1	SG	Bertoua	675 531 611
NZONTEU PETONFE Xavier	COOP-CA/PROPB1	Vice PCA	Bertoua	677 498 931 696 443 934
SIGNE Simplicie	COOP-CA/PROPB1	Membre CS	Bertoua	674 344 269 695 314 049
TAKAM Patrice	COOP-CA/PROPB1	Trésorier	Bertoua	696 951 411 677 071 034
MOUANROUE Olivier	COOP-CA/PRO B1	PCS	Bertoua	690 074 244
MBIDA Siméon	COOP-CA-AVIB 1 ^{er}	U.P.CA	Bertoua	699 309 480 677 120 046
EYONG Stephan Assey	COOP-CA-AVIB 1 ^{er}	C.A	Bertoua	676 196 160
SAMPOUO NKENG MT	COOP-CA-AVIB 1 ^{er}	P.C.A	Bertoua	695 011 543
ONGOLO Épiphanie	COOP-CA-AVIB 1 ^{er}	C.A	Bertoua	699 542 206
NANGMO ZAMBOU	COOP-CA-AVIB 1 ^{er}	C.A	Bertoua	699 583 132
FOMEKONG Guy	COOP-CA-AVIB 1 ^{er}	C.A	Bertoua	667 316 533
TEULOMG YOTA Igor	COOP-CA-AVIB 1 ^{er}	C.A	Bertoua	694 316 390
KALDA Thomas	COOP-CA-AVIB 1 ^{er}	Ad	Bertoua	699 663 290 677 424 916
KOUOKAP Bernard	COOP-CA/AVI BTA II	Trésorier	Bertoua	699 515 520
MBOUMMI Albert	COOP-CA/AVI BTA II	PCA	Bertoua	675 085 481
NYANGANG Jean	COOP-CA/AVI BTA II	Membre	Bertoua	661 049 782 677 946 235
BESSALA ATAH	COOP-CA/AVI BTA II	Commissaire compte au	Bertoua	679 229 067 699 836 087
ZAMBOU Michel	UGAPEC	Président	Bertoua	696 159 307 675 027 562
NTCHELE Jérémie	UGAPEC	Trésorier	Bertoua	699 967 073 673 160 666
KOUOKAP Bernard	UGAPEC	Membre	Bertoua	699 515 520

ANNEXE 2 : TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LA PRÉPARATION DU CADRE FONCTIONNEL DU PROJET

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'activité économique du Cameroun très variée poursuit son expansion depuis la reprise entamée en 2010. La croissance du PIB réel s'est consolidée à 4,8 % en moyenne sur la période 2011-2013.

Le contexte stratégique national est marqué par l'adoption d'un ensemble d'outils majeurs de planification politique, économique, social et culturel, dont la Loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'État, la Vision Cameroun 2035, le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), la Stratégie du Développement du Secteur Rural (SDSR) et le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA).

La Loi sur le Régime Financier de l'État (RGF) institue le budget programme et la Gestion Axée sur les Résultats (GAR). Il s'agit de passer, dans la gestion des finances publiques, d'une logique de moyens centrée sur la recherche de la régularité budgétaire, à une logique de performance axée sur l'efficacité de l'action publique à travers la mise en place des budgets programmes.

La Vision 2035, adoptée en mars 2009, ambitionne de faire du Cameroun un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité à l'horizon 2035. Pour le secteur rural, elle se fixe comme objectifs, entre autres, de (i) résoudre la crise alimentaire et faire du Cameroun le grenier de l'Afrique Centrale grâce à une véritable « révolution agricole » qualifiée d'agriculture « de seconde génération » par le Chef de l'État dans son discours au Comice agropastoral d'Ebolowa en 2011 et, (ii) mettre l'accent sur des atouts permettant de générer des revenus immédiats, en particulier grâce à l'intensification de la production à travers une valorisation accrue des matières premières locales (développement d'unités de transformation agro-sylvo-pastorales et halieutiques).

Le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) est la déclinaison de la vision pour la décennie 2010-2020. Adopté en novembre 2009, il place le défi de la croissance et de la création d'emplois au centre des actions du Gouvernement en faveur de la réduction de la pauvreté. Il constitue le cadre de référence de la politique et des actions du Gouvernement, et, conformément à la Déclaration de Paris, le lieu de convergence de la coopération avec les partenaires techniques et financiers en matière de développement. Parmi les objectifs majeurs fixés pour la période en revue figurent (i) ramener le sous-emploi de 75,8 à moins de 50% en 2020 ; (ii) ramener le taux de pauvreté monétaire de 39,9% en 2007 à 28,7% en 2010, à 23% en 2020 ; et (iii) réaliser l'ensemble des objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Pour concrétiser les orientations stratégiques nationales présentées ci-dessus, la Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR) horizon 2020 a été validée en février 2015. Elle a comme objectif global : « Réussir la transition raisonnée du secteur rural vers une économie de croissance verte et inclusive qui assure un développement durable, permet d'atteindre le stade de pays émergent à l'horizon 2035 et réduit les inégalités sociales ». Ses objectifs généraux portent sur la modernisation des exploitations (familiales, de moyenne et grande importance) et l'augmentation de la production, la contribution à la croissance économique et à l'emploi, la sécurité alimentaire et le bien-être de la population, la gestion durable de l'espace rural, des ressources naturelles et de l'environnement, l'amélioration du cadre institutionnel.

Dans le sous-secteur de l'élevage, des pêches et des industries animales, l'objectif global est d'accroître la production pastorale et halieutique en vue de satisfaire non seulement les besoins nutritionnels des populations et les besoins en matières premières des agro-industries, mais aussi de dégager des excédents pour l'exportation. Il s'agit de : (i) développer les élevages à cycle court, (ii) moderniser les exploitations familiales, (iii) faciliter et encourager l'investissement privé pour la création des exploitations de moyenne et grande importance, (iv) promouvoir et inciter de nouveaux acteurs à investir dans le sous-secteur, (v) développer la pêche maritime et continentale et (vi) promouvoir l'aquaculture commerciale. Pour la période 2010-2020, la production devra permettre de : (i) passer d'un modèle de consommation protéinique en viande et lait de 22,8 à 27,5 et à 38 kg/habitant/an respectivement en 2010, 2015 et 2020. De façon concrète, il sera question de doubler l'effectif du cheptel de volailles, faire passer la consommation de l'œuf de 0,95g/habitant/an en 2010 à 1,2kg en 2015 et 1,5 kg en 2020, réussir une croissance raisonnée d'au moins 1% tous les 5ans dans la filière bovin-viande et un accroissement de l'effectif du cheptel laitier de 26% sur la même période, améliorer la productivité par tête de 159 litres à 240

litres/vache/an pour environ 180 jours de lactation et viser des marchés porteurs tout en améliorant la disponibilité des produits de la ruche au consommateur local.

Le PNIA est le cadre national de planification des fonds nationaux et extérieurs pour le développement du secteur rural. Son objectif général est de faire du secteur rural un important moteur de l'économie nationale, qui crée des emplois décents et des richesses pour satisfaire la demande intérieure et extérieure, en assurant la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations dans un contexte de développement durable. Il fait une projection d'une croissance du secteur rural supérieure à 10% en 2020, avec un taux de croissance du sous-secteur de l'élevage de 9,3% entre 2010 et 2020 (PNIA Cameroun, 2014).

Concernant le développement des filières de productions animales, les investissements prévus dans le PNIA concernent les activités (i) appui à l'accès aux intrants et équipements ; (ii) promotion des pôles de production, de transformation, de conservation et de stockage des produits d'élevage ; (iii) amélioration de la couverture sanitaire des cheptels ; et (iv) diversification des productions.

Avec une base productive riche et la grande diversité agro-écologique du pays, le sous-secteur de l'élevage et des industries animales constitue l'un des socles du développement rural au Cameroun. Le cheptel bovin est estimé à 5 805 297 têtes ; celui des ovins et des caprins à 2 952 624 et 6 298 059 têtes respectivement. Quant au cheptel porcin, il est estimé à 3 112 973 têtes. La production d'œufs de table et de lait est en constante augmentation, notamment ces trois dernières années. On est passé de 58 256 tonnes d'œufs en 2011 à 65 116 tonnes en 2013. Quant au lait, sa production a plus que doublé en deux ans passant de 109 419 tonnes en 2011 à 235 779 tonnes en 2013 (Annuaire statistique MINEPIA 2013).

Ces performances certes appréciables, ne permettent pas d'atteindre les niveaux de production nécessaires à l'obtention des taux de croissance visés à cause de nombreuses contraintes qui persistent. En effet, le sous-secteur fait face aux maladies animales et aux investissements insuffisants, ce qui limite sa contribution au développement du pays, malgré son énorme potentiel de croissance. Les infrastructures de stockage et de mise en marché restent un maillon faible du système de distribution des productions animales. L'insuffisance des marchés de produits animaux conduit les distributeurs à une collecte de porte à porte des produits qui alourdit les charges commerciales. En milieu urbain, la faible structuration du système de distribution et l'insuffisance des infrastructures d'accueil des commerçants entraînent installation anarchique, insalubrité et exposition des produits à une dégradation rapide et des pertes qualitatives et quantitatives importantes. Le conditionnement et la transformation des produits d'élevage restent encore embryonnaires.

Pour corriger cette tendance, la mobilisation de plus de financements pour le développement des filières animales porteuses de croissance, génératrices d'emplois et aptes à assurer la sécurité alimentaire de la nation est une priorité du gouvernement dans le cadre de la politique de diversification de l'économie par rapport au secteur pétrolier et l'appui au secteur agricole. Les initiatives les plus significatives sont (i) le Programme AGROPOLE financé par l'État, (ii) les actions des quatre programmes du MINEPIA financées par le Budget d'Investissement Public (BIP), (iii) les Programmes C2D (Contrat Désendettement Développement) financés par l'Agence Française de Développement (AFD), le Programme National de Développement Participatif (PNDP) financé par la Banque Mondiale (BM), le Programme d'Amélioration de la Productivité Agricole (PAPA) financé par le Fonds Européen de Développement (FED) et le Projet d'Amélioration de la Compétitivité Agricole (PACA) financé par la Banque Mondiale. Grâce à ces actions combinées, de véritables petites entreprises agropastorales rentables et compétitives sont aujourd'hui visibles dans les grands bassins de production et méritent d'être consolidées et densifiées.

L'objectif stratégique du Projet d'Amélioration et de Développement des Filières d'Élevage (PADFEL) que le Gouvernement du Cameroun à travers le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales entend mettre en place avec le soutien de la Banque Mondiale est d'améliorer la productivité, la résilience et les moyens de subsistance des éleveurs dans les zones cibles. Cette initiative est bien en phase avec ceux de la vision 2035 du Cameroun, du DSCE et de la SDSR, et en cohérence avec le PNIA.

Les principaux bénéficiaires sont les communautés pastorales et les exploitations familiales, les exploitants de petites entreprises d'élevage dans les zones cibles. Le projet se concentrera sur les principaux bassins de production du bétail. Pour répondre à la demande sans cesse croissante en produits d'élevage, le projet promeut les changements structurels tout le long de la chaîne de production, de transformation et de distribution des produits.

Des acquis importants ont été enregistrés dans les filières animales du Projet PACA. Ils devront être capitalisés dans le PADFEL.

Les indicateurs clés de résultats du PADFEL pourraient comprendre :

- la réduction des pertes dues aux maladies animales majeures (bovins, petits ruminants, porcs, volailles et abeilles) ;
- l'augmentation du rendement des différents systèmes de production ;
- l'augmentation de la production et de la valeur des productions animales ciblés par les bénéficiaires directs pour le bétail, le porc, la volaille et le miel.

Parmi les indicateurs de résultats intermédiaires, on peut entrevoir : (i) l'augmentation du nombre de têtes de bétail vaccinées ; (ii) l'amélioration de la gestion intégrée des espaces pastoraux ; (iii) le nombre des investissements productifs livrés aux bénéficiaires directs dont les femmes et les jeunes ; (iv) le nombre d'éleveurs formés dont les femmes et les jeunes ; (v) le nombre des fermes qui ont adopté des intrants améliorés ou des technologies nouvelles promues par le projet ; (vi) le nombre des infrastructures de marché créées ou réhabilitées accessibles aux exploitations agropastorales ; (vii) le nombre de bénéficiaires directs du projet dont des femmes et les jeunes.

Composante 1 : Renforcement du système de santé animale (US\$10 million IDA) pour contrôler la prévalence des parasites et des maladies infectieuses qui sont parmi les principales contraintes au pastoralisme. Le projet appuiera les activités suivantes : vaccination, contrôle de la qualité et de surveillance des maladies animales, et de production des races. Le MINEPIA mettra en œuvre les plans de lutte contre les maladies animales récemment validés. Pour permettre aux agents vétérinaires à la base dans les zones rurales d'effectuer des tâches publiques de base, y compris le contrôle de la qualité et de la surveillance des maladies animales, le projet financera l'acquisition d'équipements de bureaux et de moyens de transport. La composante comprendra trois sous-composantes :

- **Sous-composante** : 1.1. Campagnes de vaccination, avec l'objectif de réduire les pertes des animaux de suite des maladies animales les plus répandues (MNC et PPR en particulier). Le projet fournira des équipements vétérinaires (entre autres les matériels de froid pour le stockage des vaccins). La sous-composante appuiera également le LANAVET pour augmenter la production de vaccins. Pour compléter le réseau des services publics, le projet appuiera les vétérinaires privés.
- **Sous-composante** 1.2. Appui aux services vétérinaires, au réseau d'épidémiologie surveillance et à la détection précoce des maladies animales majeures. Cette sous composante permettra d'améliorer la prévention des maladies animales majeures et des épizooties telles que la grippe aviaire. Des formations spécifiques seront fournies aux techniciens (fonctionnaires et les vétérinaires privés) afin d'améliorer leur capacité à fournir des conseils techniques concernant les systèmes de production et les espèces animales ciblées.

Composante 2 : Appui au pastoralisme et à la résilience des communautés et des ménages pastoraux (US\$25 million IDA). Elle va augmenter la productivité et la résilience des pasteurs aux effets négatifs de pâturages pauvres, la transhumance, la sécurité et la variabilité du climat en finançant des sous-projets (SP) qui seront présentés et gérés par les collectivités locales (communes). Les sous-projets des communes couvriront les investissements concernant les pâturages et la transhumance. Il comprend deux sous-composantes :

- **Sous-composante 2.1** : Appui au développement du pastoralisme et du foncier pastoral (CPR car acquisition des terres), et de la résilience du système pastoral qui permettra d'améliorer la production des pâturages et l'accès pour les zones ciblées des régions du Nord et de l'Extrême Nord. La sous-composante financera la **gestion des ressources naturelles (CF) et les infrastructures collectives (CPR)** pour mettre à niveau et protéger les pâturages vulnérables contre la dégradation et améliorer ainsi leur résilience au changement climatique, et de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre provenant des troupeaux. L'appui inclut notamment les investissements pour développer la pratique de la gestion intégrée du paysage y compris les infrastructures de gestion des bassins versants, le reboisement et des corridors de biodiversité ainsi que la conservation et les aires protégées (CF), et le développement de la gestion des déchets produits par les élevages. Sous-composante 2.1 favorisera également la production de miel pour les groupes des ménages d'éleveurs comme activités génératrices de revenus et indicateur de la santé de l'environnement.

- **Sous-composante 2.2** : Amélioration de la transhumance et de la sécurité pour les éleveurs va appuyer la planification de la transhumance et la réhabilitation / création de corridors pour les éleveurs (CPR et CF) afin d'éviter les conflits connexes.

Composante 3 : Intensification des systèmes de production et développement de chaînes de valeurs (US\$50 million IDA). Elle appuiera le développement de la production de porc, de volaille, de la viande bovine et de petits ruminants, de lait, d'œufs et de miel ainsi que les chaînes de valeurs des produits d'élevage ciblés dans les zones ciblées. La composante établira un "partenariat productif » (PP) entre les organisations d'élevage (OP) et les acheteurs. Ces PP seront mises en œuvre à travers la fourniture de subventions de contrepartie et facilitera l'accès au financement rural pour investir dans différents sous-projets (SP) des OP (CPR). La composante est organisée en quatre sous-composantes :

- **Sous-composante 3.1** : Mise en place d'un dispositif de PP financera la création des PP à promouvoir et à renforcer les partenariats directs et durables entre les OP et les acheteurs afin que l'offre des OP corresponde à la demande des acheteurs. Les Institutions financières (IF) seront incluses dans le PP ; ils vont cofinancer les Sous-Projets en fournissant des crédits aux OP.
- **Sous-composante 3.2** : Le Financement des sous-projets (PS) des OP (plans d'affaires) établis avec des acheteurs. Elle servira à : (i) renforcer la capacité des bénéficiaires (OP, coopératives et promoteurs privés) ; (ii) accroître la productivité et la production de chaînes des valeurs ; et (iii) augmenter la quantité traitée de viande, de miel, de lait, de porc et de volaille. Basé sur le plan d'affaires d'un OP, l'investissement couvrira les investissements collectifs (techniques d'élevage améliorée des animaux, des unités de traitement à petite échelle / équipement (CPR car acquisition des terres), les systèmes de gestion des déchets pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et l'assistance technique et de la formation) à travers une subvention de contrepartie (Matching Grant - MG) visant à accroître la production et la productivité, d'améliorer les installations de gestion post-récolte (y compris la transformation) (CPR car acquisition des terres), améliorer la qualité, et finalement, d'accroître la compétitivité des chaînes de valeurs ciblées.
- **Sous-composante 3.3** : Appui à l'amélioration de l'accès aux financements ruraux pour faciliter l'établissement des relations d'affaires durables entre les OP ciblées et les institutions financières (IF).
- **Sous-composante 3.4** : Améliorer la productivité des races par l'augmentation de la fourniture de races améliorées aux éleveurs. Cette sous composante financera la réhabilitation/construction des centres d'amélioration génétique pour les petits ruminants et les porcs (CPR car acquisition des terres) et financera les activités relatives à l'acquisition de semences animales plus productives.

Composante 4 : Coordination et suivi du projet (US\$15 million IDA). Une Unité de Coordination du Projet (UCP) sera mise en place. La Composante 4 appuiera les activités de mise en œuvre du projet, y compris les coûts de fonctionnement de l'UCP aux niveaux national et régional. L'UCP sera placé sous la responsabilité du Ministère en charge de l'élevage. L'UCP se chargera de la mise en œuvre d'un plan de développement des ressources humaines requises par le Projet.

Les présents termes de référence fixent le cadre de recrutement d'un consultant pour l'élaboration d'un manuel de suivi-évaluation en vue de faciliter la mise en œuvre de ce projet. Il importe de mettre à la disposition des intervenants à tous les niveaux un manuel de suivi-évaluation du projet pour une réalisation optimale des activités programmées.

II. OBJECTIFS DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET UN CADRE FONCTIONNEL (CF)

L'objectif du CPR est de fournir information sur la population potentiellement affectée, une approche et les règles, en accordance avec les sauvegardes de la Banque Mondiale, qui assurent la protection de cette population qui est affectée directement par la perte de la terre et des biens et l'impact négatif sur leurs moyens d'existence. Le CPR établit le processus par lequel les plans d'action de réinstallation (PAR) seront élaborés et mises en œuvre pendant l'implémentation du projet.

S'il y a une restriction involontaire de l'accès aux ressources dans un parc ou aire protégée, un CF acceptable par la Banque aussi doit être préparé. Un cadre fonctionnel comprendra :

- a) identification des parcs nationaux dans la zone du projet y le nature des restrictions qui pourraient résulter des activités du projet;
- b) évaluation social de la population qui utilise les parcs o aires protégée ;
- c) les critères d'éligibilité des personnes affectées;
- d) l'identification des mesures à prendre pour aider les personnes affectées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence, ceux-ci étant considérés à leur juste valeur avec, en accompagnement, le souci de maintenir la viabilité du parc ou de l'aire protégée ; et
- e) la résolution des conflits potentiels impliquant des personnes déplacées.

Le CPR et CF doivent être préparés avec la participation active des personnes affectées.

Les propositions faites dans le cadre du CPR devront tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des directives de la Banque Mondiale en matière.

III. METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Le prestataire travaillera sous la direction du Groupe de Travail mis en place dans le cadre de la préparation du PADFEL. Ce dernier mettra en outre à la disposition du consultant tous les documents relatifs au projet et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de la mission du consultant.

IV. MISSIONS DU PRESTATAIRE

Les prestations attendues du consultant dans le cadre de l'élaboration du CPR sont la réalisation d'une étude documentaire pour laquelle il devra se familiariser avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale dont PO/PB 4.01, PO/BP 4.12 et PO/PB 4.10 sont les plus importantes pour ce rapport, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents :

- i. PO/PB 4.01 Evaluation environnementale, y compris la participation du public ;
- ii. PO 4.04 Habitats Naturels ;
- iii. PO 4.09 Gestion des Pesticides ;
- iv. PO 4.11 Patrimoine culturel ;
- v. PO/PB 4.12 Déplacements involontaires des populations ;
- vi. PO/PB 4.10 Populations autochtones ;
- vii. PO 4.36 Forêts ;
- viii. PO 4.37 Barrages ;
- ix. PO 7.50 Eaux internationales ;
- x. PO 7.60 Zones disputées.

Le CPR devra articuler les principes et procédures que le client utilisera pour identifier les personnes potentiellement affectées par les activités finance pour le projet et comment ils sont affectés, estimer les pertes potentielles, proposer les mécanismes de mise en place des compensations et de redressement des plaintes d'une manière participative et transparent. Le CF devra articuler les principes et procédures que le client utilisera pour identifier les personnes potentiellement affectées par Composant 2.1 en particulier et estimer la valeur de la perte de l'accès aux ressources et impact négatif sur leurs moyens d'existence proposer le(s) mécanisme de mise en place des compensations et de redressement des plaintes d'une manière participative et transparent. Le CPR et CF doivent être préparé avec la participation des personnes limitées/déplacées.

Le prestataire devra également consulter les documents suivants :

- i. Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale ;
- ii. Les aides mémoires de préparation, ainsi que la note conceptuelle du projet ;
- iii. Les documents et les politiques de recasement du Cameroun ;
- iv. Tous autres documents pertinents.

V. PRODUITS ATTENDUS

Les livrables sont les versions finales du CPR et CF acceptable par la Banque. Les versions provisoires des rapports devront être soumises au Groupe de Travail en charge de la préparation du PADFEL, 04 (quatre) semaines après la signature du contrat, pour revue et commentaires avant transmission à la Banque Mondiale pour commentaires. La version définitive devra être disponible après prise en compte des observations dans les délais permettant sa publication dans le pays et à la Banque. Le rapport définitif devra être soumis au plus tard une semaine après.

Le prestataire produira les rapports provisoires en 10 (dix) exemplaires et le rapport final en 10 exemplaires avec une version électronique sur CD en format PDF. Les versions finales comporteront un résumé analytique en anglais et en français, et en les langues locales s'il y a une besoin. .

VI. CONTENU DU RAPPORT

S'agissant d'un document de cadrage, le rapport du CPR sera, autant que possible concis. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

En respect des principes édictés dans les paragraphes 23-25 de l'annexe A de la PO 4.12, le rapport du CPR devrait contenir les éléments suivants :

Le CPR respectera :

- i. Un résumé analytique en français et en anglais ;
- ii. Une description du projet (du PAD) ;
- iii. Les résultats des études socioéconomiques sur la population potentiellement affectée. L'étude socioéconomique devra inclure le suivant :
 - a) les résultats d'un recensement couvrant :
 - b) les occupants présents sur la zone affectée afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation et d'exclure du droit à compensation et à l'aide à la réinstallation des populations venues s'installer dans la zone affectée par le déplacement après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations ;
 - c) les caractéristiques essentielles des ménages déplacés, y compris une description des systèmes de production, des types d'emploi et de l'organisation des ménages; ainsi que l'information de base sur les moyens d'existence (y compris, en tant que de besoin, les niveaux de production et de revenu tiré à la fois des activités économiques formelles et informelles) et les niveaux de vie (y compris l'état sanitaire) des populations déplacées ;
 - d) l'ampleur de la perte prévue — totale ou partielle — de biens et l'importance du
 - e) déplacement, physique et économique ;
 - f) l'information sur les groupes ou personnes vulnérables telle que stipulée dans la
 - g) PO 4.12, par. 8, pour lesquels des dispositions particulières doivent être prises ;
- f) les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;
- iii) l'infrastructure publique et les services sociaux qui seront touchés ; et
- v) les dispositions pour actualiser, à intervalles réguliers, les données sur les moyens d'existence et les niveaux de vie des populations déplacées de manière :
 - iv. Cadre juridique et institutionnel applicable ;
 - v. Eligibilité, évaluation des biens et taux de compensation;
 - vi. Système de gestion des plaintes ;
 - vii. ;
 - viii. Information sur le procès de consultation, participation et diffusion publique de l'information ;
 - ix. Responsabilité pour la mise en œuvre ;
- x. Budget, financement et un plan d'implémentation ;
- xi. Annexes :
 - a. Termes de références ;
 - b. Liste des principales personnes rencontrées ;
 - c. Projets retenus et zones d'intervention ;

- d. Dossier recensement ;
- e. Plan-type d'un Plan d'action de recasement (PAR) :
- f. Plan type d'un Plan succinct de recasement (PSR) :
- g. Fiche de plainte (sans noms) ;
- h. Fiche de réunion, (l'endroit, la date, les noms des participantes);

VII. DEROULEMENT DE LA PRESTATION

La prestation devra se dérouler sur une période maximum de 35 jours à compter de la date de signature du contrat et concernera les zones potentiellement identifiées pour la mise en œuvre du projet.

VIII. PROFIL DU PRESTATAIRE

Un consultant individuel sera commis à la réalisation de cette étude. Il devra justifier d'une expertise avérée et des références pertinentes sur le sujet concerné. Le consultant sera un sociologue-anthropologue (**Bac + 10 minimum**), ayant au minimum dix (10) années d'expérience. Il devra avoir une parfaite maîtrise, sur le plan théorique et pratique des projets sociaux, il devra en outre maîtriser les exigences et les procédures de la Banque Mondiale en matière d'études sociales et devra avoir conduit au moins une expérience semblable au Cameroun ou dans un pays d'Afrique subsaharienne.

Il est toutefois important que le consultant ait une bonne expérience en réinstallation et une bonne connaissance des politiques de sauvegarde et des instruments de politique de la Banque Mondiale.